

## **Le projet de loi sur l'économie numérique examiné par le Sénat**

Après son adoption par l'Assemblée nationale le 27 février dernier (Flash, LPn° 199, p. 20), le projet de loi sur l'économie numérique a été examiné par le Sénat le 25 juin dernier. Alors que l'Assemblée avait imposé aux hébergements « un minimum de surveillance », la chambre haute a tenu à réduire leur responsabilité, tant en matière de stockage de données que de l'obligation de vérifier le contenu des pages. A ainsi été supprimé le dispositif apporté par les députés et qui faisait obligation aux hébergements de « mettre en ?uvre les moyens conformes à l'état de l'art pour prévenir la diffusion de données constitutives » d'infractions. Les sénateurs ont également modifié la définition de l'hébergeur, laquelle permet désormais d'englober l'ensemble des activités d'intermédiation des personnes exerçant une prestation similaire à celle d'hébergement. Ont été enfin approuvés les dispositifs de lutte contre la publicité non sollicitée (spam) par messageries électroniques, que les députés avaient décidé d'interdire.